



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA BRASSERIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT en date du 14 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis rue de la brasserie à Pont-Audemer.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY est autorisée à fermer la rue de la brasserie, en laissant libre accès au parking de la mairie, et à stationner un camion immatriculé EM-108-QA sis rue de la Brasserie à Pont-Audemer, le lundi 31 mars 2025, à partir de 7 heures et ce, jusqu'à 14 heures afin de procéder à un déménagement.

Article 2 : La signalétique et les barrières de sécurité seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 28 mars 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services communautaires et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

